

ok/PCCCT

**REPUBLIQUE DU NIGER**

DECRET N° **2020-227/PRN/MPe**

-----  
Fraternité – Travail – Progrès  
-----

du 13 mars 2020

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

-----  
**MINISTERE DU PETROLE**  
-----

déterminant la tutelle de la Société  
Nigérienne de Pétrole (SONIDEP SA).

**LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'Acte Uniforme révisé relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (OHADA) ;
- Vu l'ordonnance n° 86-001 du 10 janvier 1986, portant régime général des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie Mixte ;
- Vu l'ordonnance n° 86-002 du 10 janvier 1986, déterminant la tutelle et le contrôle des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie Mixte ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le décret n° 2018-475/PRN du 09 juillet 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018-476/PM du 09 juillet 2018 ;
- Vu le décret n° 2017-094/PRN/MPe du 17 février 2017, portant organisation du Ministère du Pétrole ;
- Sur rapport conjoint du Ministre d'Etat, Ministre du Pétrole et du Ministre des Finances ;

**Le Conseil des Ministres entendu ;**

**DECRETE :**

ok/peccn

**Article premier** : La Société Nigérienne de Pétrole, en abrégée « SONIDEP », SA est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé du Pétrole et la tutelle financière du Ministre chargé des Finances.

**Article 2** : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

**Article 3** : Le Ministre d'Etat, Ministre du Pétrole et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 13 mars 2020

**Signé** : Le Président de la République

**ISSOUFOU MAHAMADOU**

Le Premier Ministre

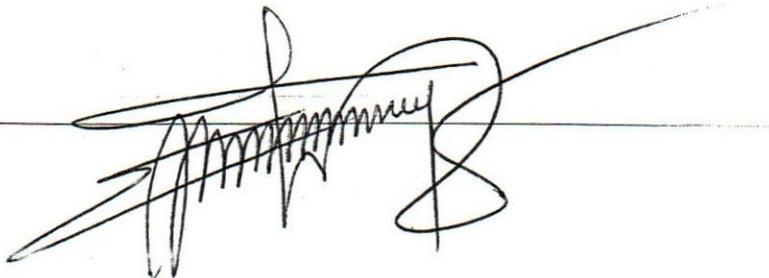
**BRIGI RAFINI**

Le Ministre d'Etat, Ministre du Pétrole

**FOUMAKOYE GADO**

**Pour ampliation** :

Le Secrétaire Général  
du Gouvernement



**ABDOU DANGALADIMA**